

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2024

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2024 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 11 juin 2024, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 14 juin 2024 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024
2. Vote des subventions aux associations
3. Elections des représentants Élus (action sociale) Amr78
4. Demande de subvention de la DETR > aménagement PMR cuisine mairie
5. 1 Demande de subvention à la CCCY pour la Maison du jardinier (Economie d'Energie)
5. 2 Demande de subvention à la CCY pour la Maison du jardinier (Fond de concours)
6. Demande de subvention au Fonds de soutien au commerce rural
6. Révision des tarifs périscolaires (dont Projet d'Accueil Personnalisé) au 01/09/2024
7. Attribution d'une participation financière pour un voyage scolaire
8. Renouvellement de la convention d'assistance de retraite avec le CIG
9. Information sur la Charte informatique
10. Renouvellement du rythme scolaire à compter de la rentrée 2024
11. Questions diverses.

Étaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1er adjoint, Valérie VALLETTE 2ème adjointe, Jean-Yves LE PENNEC 3ème adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4ème adjoint, Julie BRIOT, Gérald BOHY, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Marie-Christine GEMY donne pouvoir à Daniel SCHILDGE
Marie LESCROART donne pouvoir à Arnaud MEUNIER DU HOUSOY
Christian BRAILLARD donne pouvoir à Francis DAZIN
Tatiana NUYTTEN donne pouvoir à Valérie VALETTE

Absent excusé : Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Gérald BOHY désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – PRÉSENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des montants des subventions proposées par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ci-après les montants pour l'année 2024 :

NOM DES ASSOCIATIONS	BUDGET 2024
ALPAM	2 200,00 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET (anc AVHR)	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES MESNULS (ASM)	2 200,00 €
AUTOUR D'ELLES	300,00 €
CLUB BOULISTES	600,00 €
EN COMPAGNIE DES OURS	3 000,00 €
LA PHOTOGRAPHIE QUI ...	2 000,00 €
LABORATOIRE DES ACTIVITES QUI FONT DU BIEN (LAB)	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
TENNIS CLUB DES MESNULS	1 500,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
TOTAL	12 950,00 €

3 – ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS (ACTION SOCIALE) AMR78

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elues Rurales Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

1. **Identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** – Valérie VALLETTE – Gaëlle LANGLOIS – Emmanuelle ZACCARO
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élue relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

4 - DEMANDE DE SUBVENTION DE DETR > AMÉNAGEMENT PMR CUISINE MAIRIE

Une délibération a déjà été prise le 6 octobre 2023 (cf délibération 35/2023)

5.1 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCY POUR LA MAISON DU JARDINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls souhaite aménager un bâtiment communal en café-restaurant et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du Fonds de concours Général, à hauteur de 47 249,63 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

5.2 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCY POUR LA MAISON DU JARDINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls souhaite aménager un bâtiment communal en café-restaurant et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du Fonds de concours Economie d'Energie, à hauteur de 32 871 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du montant du devis de la société Leclo Concept pour la fourniture du matériel de cuisine du futur café-restaurant communal, soit 63 240 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire - Exploitant, plafonnée à 20 000 € HT, attribuable notamment pour l'acquisition de matériel professionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ANCT, au titre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire - Exploitant, pour un montant de 19 971 € HT, assorti d'une bonification de 5 000 € HT, afin de financer partiellement l'acquisition du matériel de cuisine du futur café-restaurant communal,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

7 - RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°33/2024 du 20 juillet 2023 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la hausse des charges liées au fonctionnement des activités périscolaires (personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes) et la hausse des tarifs du prestataire Yvelines Restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Cantine

Prix du repas	Tarif PAI
4,05 €	0 €

Garderie

Nombre d'enfant	Matin	Soir* (goûter inclus)	Après étude
1 enfant	1,70 €	4,20 €	1,40 €
2 enfants et plus	1,45 €	3,60 €	

Etude dirigée

Nombre d'enfant	Soir*
1 enfant	5,20 €
2 enfants et plus	4,30 €

8 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière a été demandé concernant un voyage scolaire qui s'est déroulé du 22 au 27 avril 2024 au Fil de la Loire à Fondettes en Indre et Loir.

Ce voyage a concerné une classe d'élémentaire.

Le montant du voyage s'élève à 10.944 euros pour 19 élèves, pour 6 nuitées et 1 accompagnateur inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 5 000 euros qui sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE DE RETRAITE AVEC LE CIG DU 2 JUIN 2024 AU 1^{ER} JUIN 2027

Monsieur le Maire fait savoir que la convention liant la commune et le service de d'assistance retraite du CIG pour le traitement du CIG des agents CNRACL arrive à expiration le 1^{er} juin 2024.

Il demande au Conseil de l'autoriser à renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 2 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention d'assistance retraite avec le CIG pour une période de 3 ans à compter du 2 juin 2024 selon les modalités exposées.

10 – INFORMATION SUR LA CHARTE INFORMATION

CF Charte d'utilisation des ressources informatiques de la commune de Les Mesnuls

11 – RENOUELEMENT DU RYTHME SCOLAIRE À COMPTER DE LA RENTRÉE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans.
- D'approuver les horaires journaliers d'école à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

12 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 heures.

**La Secrétaire de séance,
Gérald BOHY,**



**Le Maire,
Michel ROUX,**

